



AUTOMNE 2019 | VOLUME 10

MISE À JOUR SUR LE RRSPNB

DANS CE
NUMÉRO

- 1 | RAJUSTEMENT AU COÛT DE LA VIE (RCV) ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS ENCORE UNE FOIS
- 1 | ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2019 DU RRSPNB
- 2 | RETOUR SUR L'ANNÉE 2018
- 3 | RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE
- 4 | FAITS CONCERNANT VOTRE RÉGIME DE RETRAITE
- 5 | RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS
- 6 | MISE À JOUR DU GUIDE POUR LES PARTICIPANTS
- 7 | DATES DES VERSEMENTS DE PENSION DU RRSPNB EN 2020
- 7 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS
 - RETOUR AU TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS
 - IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

COORDONNÉES

PAR LA POSTE :

Conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

a/s de Vestcor

C.P. 6000

Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :

1-800-561-4012 (sans frais)

506-453-2296 (Fredericton)

PAR COURRIEL : info@vestcor.org



RCV ACCORDÉ AUX PARTICIPANTS ENCORE UNE FOIS

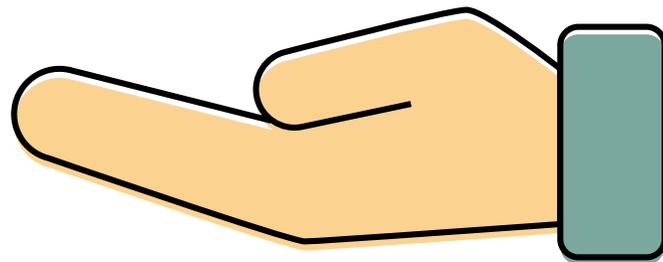
Le conseil des fiduciaires a pu approuver un rajustement complet au coût de la vie (RCV) pour le 1^{er} janvier 2020. Le RCV de cette année correspond à l'indice des prix à la consommation du Canada de 2,12 %.

Si vous n'êtes pas encore à la retraite (vous êtes un participant actif ou avez droit à une pension différée), l'augmentation de 2,12 % sera appliquée aux prestations acquises jusqu'au 31 décembre 2018, ce qui aura un effet favorable sur votre pension future.

Si vous êtes déjà à la retraite, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1^{er} janvier 2020. Vous recevrez un avis écrit à cet effet en décembre 2019.

Pour savoir comment le RCV a été calculé, consultez le feuillet d'information sur le RCV sur le site vestcor.org/rrspnb, sous la rubrique « Dernières actualités et information ».

2,12 %



ASSEMBLÉE ANNUELLE D'INFORMATION 2019 DU RRSPNB

Le 25 septembre 2019 a eu lieu à Fredericton, au Nouveau-Brunswick, notre cinquième assemblée annuelle d'information, qui était également diffusée en direct sur le Web.

Si vous n'avez pas pu y assister, ou si voulez obtenir de plus amples renseignements, visitez le site vestcor.org/rrspnb-assemblee2019, où vous pouvez :

- regarder l'enregistrement de l'assemblée annuelle;
- lire les questions et les réponses;
- prendre connaissance des présentations;
- trouver notre Guide des ressources clés.



AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

RETOUR SUR L'ANNÉE 2018

Le RRSPNB a affiché un rendement des placements* de

1,75 %

pour l'année se terminant le 31 décembre 2018, dépassant ainsi l'indice de référence de 0,64 %.

.....
CELA S'AJOUTE AU
.....

revenu net des placements de

132,3

MILLIONS DE DOLLARS
ajouté au Régime.

.....
&
.....

Ce revenu a permis d'approuver un rajustement au coût de la vie de

2,12 %

pour le 1^{er} janvier 2020.

Consultez la page 1 pour en savoir plus.

En 2018, le RRSPNB comptait au total
39 109 participants

18 507

participants actifs

47 %

4 114

participants ayant droit à une pension différée

11 %

16 488

participants à la retraite et survivants

42 %

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR
PLUS SUR VOTRE RÉGIME?



Le rapport annuel 2018 du RRSPNB est maintenant disponible sur le site vestcor.org/rrspnb

*avant déduction des frais

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ACTUARIELLE

EN QUOI CONSISTE UN RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE?

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil important qu'utilise le conseil des fiduciaires. Il évalue la capacité du RRSPNB à vous offrir des prestations de retraite, en qualité de participant. Il sert aussi de guide au conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du RRSPNB, notamment l'octroi d'un RCV. La *Loi sur les prestations de pension* exige que le conseil embauche un actuare pour réaliser ce rapport chaque année.

QUELS ÉTAIENT LES RÉSULTATS EN 2018?

Le 1^{er} janvier 2019, le RRSPNB a **dépassé tous les objectifs de la gestion des risques** établis dans le rapport d'évaluation actuarielle. Un résumé de ces objectifs est présenté ci-après. Il est possible de lire le rapport complet sur le site vestcor.org/rrspnb, sous la rubrique « Résultats financiers », « Évaluations actuarielles ».

| | Cible | Résultats au 1 ^{er} janvier 2019 | Résultats au 1 ^{er} janvier 2018 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Objectif premier de la gestion des risques - Atteindre un taux de probabilité d'au moins 97,5 % que les prestations acquises ne diminuent pas au cours des 20 prochaines années. | 97,5 % | 99,15 % | 98,95 % |
| Premier objectif secondaire de la gestion des risques - Accorder une indexation correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités au cours des 20 prochaines années. | 75 % | 88,90 % de l'IPC | 86,30 % de l'IPC |
| Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques - Arriver à un taux de probabilité d'au moins 75 % que les prestations accessoires (c.-à-d. la subvention de retraite anticipée) soient versées au cours des 20 prochaines années. | 75 % | 98,70 % | 98,30 % |

En outre, le rapport fait le point sur la capitalisation du RRSPNB, appelé niveau de provisionnement.

COEFFICIENT DE LA VALEUR DE TERMINAISON

108,0 %

Sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.

COEFFICIENT DE CAPITALISATION DU GROUPE AVEC ENTRANTS SUR 15 ANS

125,8 %

Sert à déterminer les mesures que doit prendre le conseil des fiduciaires en vertu de la politique de financement du RRSPNB, comme l'octroi d'un RCV.

FAITS CONCERNANT VOTRE RÉGIME DE RETRAITE

En répondant au sondage distribué à l'automne 2018, de nombreux participants ont exprimé le souhait de mieux comprendre le RRSPNB. Le conseil des fiduciaires aimerait vous faire part de trois points principaux :

1

Votre régime de retraite est conçu pour être durable à long terme, grâce à une gestion prudente des risques. C'est pourquoi les rendements financiers peuvent être plus élevés que ceux d'autres régimes de retraite lorsque les marchés financiers ne se portent pas bien et légèrement plus faibles lorsque les marchés financiers se portent bien.

2

L'essai de la gestion des risques est mené chaque année pour évaluer la probabilité de pouvoir payer les prestations à long terme. Il permet de rassurer le conseil des fiduciaires et les participants au régime de retraite. Les résultats des essais récents de gestion des risques sont présentés à la page 3.

3

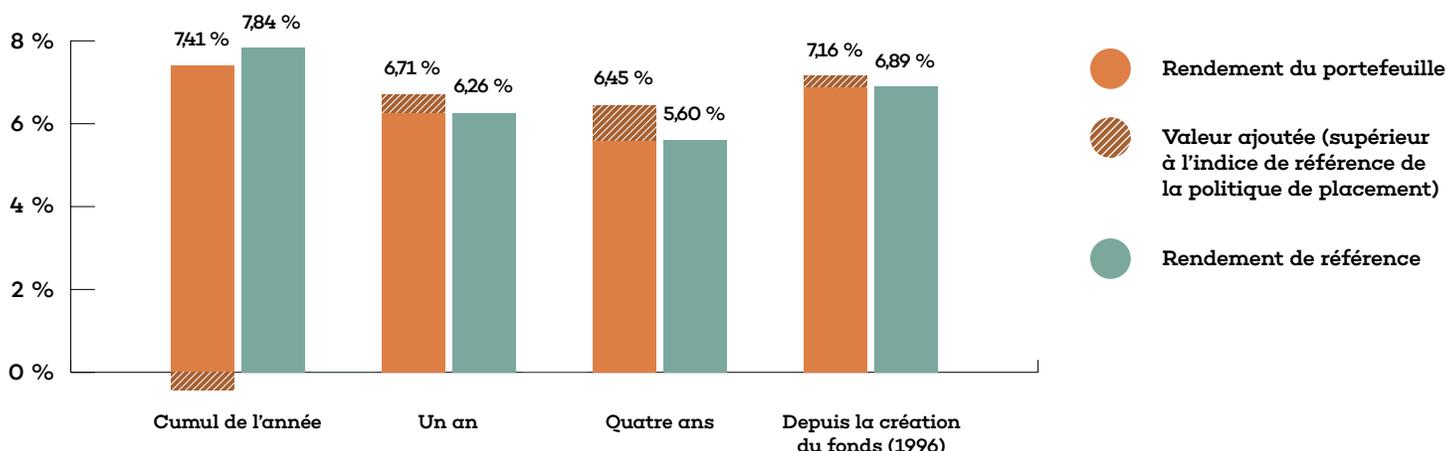
Votre régime de retraite vise à offrir des ajustements au coût de la vie (RCV) ainsi que d'autres avantages. Le RCV et d'autres avantages contribuent à accroître votre pension, au-delà de vos cotisations. Ces avantages s'appliquent à tous les participants au régime de retraite, que vous y cotisiez activement, que vous ayez différé votre pension ou que vous soyez à la retraite.



| | | |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| RENDEMENT DU RRSPNB (BRUT) 7,41 % AU 30 JUIN 2019 | AUGMENTATION NETTE DE 477 millions de dollars DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2018 | L'ACTIF NET DU RRSPNB S'ÉLÈVE À 8,110 milliards de dollars |
|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|

RENDEMENTS DES PLACEMENTS (AU 30 JUIN 2019)

Les marchés financiers ont connu une forte reprise au cours des six premiers mois de 2019, se remettant de l'instabilité dont ils ont souffert au quatrième trimestre de 2018. Le rendement brut des placements du RRSPNB pour la première moitié de 2019 s'est élevé à 7,41 %.



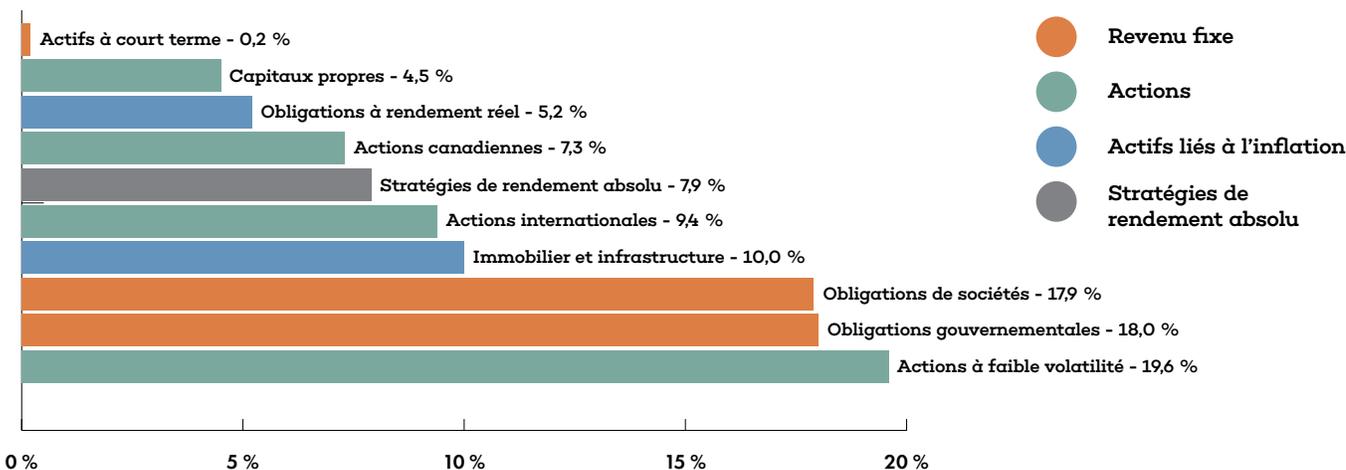
ACTIFS DE PLACEMENT

L'actif net pour les prestations au 30 juin 2019 était de 8,110 milliards de dollars, une augmentation de 477 millions de dollars depuis le 31 décembre 2018. Le revenu de placement net a contribué à cette augmentation à hauteur de 565 millions de dollars, alors que les prestations versées après déduction des cotisations des employés et des employeurs et des dépenses ont coûté 88 millions de dollars au fonds.

Composition de l'actif

Vous trouverez ci-dessous la répartition des placements du fonds, appelée aussi « composition de l'actif », en date du 30 juin 2019. Les pondérations de la composition de l'actif se sont avérées assez près des cibles de la politique de placement du conseil des fiduciaires. Un complément d'information concernant les politiques du conseil se trouve dans l'énoncé des politiques de placements, disponible sur www.vestcor.org/rrspnb, sous « Gestion du régime », « Documents constitutifs ».

Ventilation de la composition de l'actif au 30 juin 2019



RAPPORT SEMESTRIEL SUR LES PLACEMENTS (SUITE)

INSTANTANÉ DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Le rendement des placements était positif dans la plupart des catégories d'actifs, même si le dollar canadien plus fort a eu une incidence négative sur les rendements des investissements en devises étrangères au cours de la première moitié. Malgré de solides marchés boursiers, les rendements des obligations sont restés faibles, ayant même baissé jusqu'à présent en 2019, contribuant ainsi davantage aux rendements positifs. Globalement, 2019 semble être une période de défis pour les investisseurs mondiaux, les prix élevés des actifs et les faibles rendements actuels des obligations indiquant une forte probabilité de baisse des rendements dans l'avenir. À cette incertitude des marchés s'ajoute un niveau élevé de risque géopolitique. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web à l'adresse suivante : www.vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

Rendement des obligations : rendement actuel qu'une obligation devrait permettre d'obtenir jusqu'à son échéance.

Taux d'actualisation : Fixé par l'actuaire indépendant du Régime, le taux d'actualisation est le taux hypothétique de rendement des placements (à l'exclusion des frais et des marges de garantie) que le fonds de pension peut obtenir à long terme selon une estimation prudente, compte tenu de la politique de placement courante.

Marchés boursiers : marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

Rendement brut des placements : rendement avant déduction des frais, par exemple les frais de gestion des placements.



MISE À JOUR DU GUIDE POUR LES PARTICIPANTS

Le guide pour les participants au RRSPNB a été mis à jour. Il porte notamment sur :

- la participation au régime;
- la retraite en vertu du régime;
- l'abandon du régime avant la retraite;
- le rachat de périodes de service.

Avez-vous des questions à propos de votre régime de retraite? Consultez le guide à jour sur le site vestcor.org/rrspnb sous la rubrique « Livrets ».



24 janvier

24 février

24 mars

24 avril

22 mai

24 juin

24 juillet

24 août

24 septembre

23 octobre

24 novembre

18 décembre

CONSEILS POUR LES RETRAITÉS

LE RETOUR AU TRAVAIL DANS LES SERVICES PUBLICS

Si vous décidez de reprendre le travail après votre départ à la retraite, il est important que vous sachiez ce qui suit.

Si, à votre retour, vous occupez un poste qui participe au RRSPNB, il se peut que l'on vous demande de suspendre votre pension et de recommencer à cotiser au Régime.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité à la pension et que vous devez vous réinscrire comme participant actif (en tant qu'employé admissible) au RRSPNB, vous ne recevrez plus votre pension et commencerez à cotiser au Régime. Ce sera obligatoire jusqu'à la fin de l'année où vous aurez 71 ans ou lorsque vous cesserez votre emploi (selon la première éventualité).

Une fois que ce sera le cas, vous recommencerez à toucher votre pension et votre pension originale sera ajustée en fonction des prestations supplémentaires que vous avez accumulées en retournant au travail.

À prendre en considération avant un retour au travail :

- Pouvez-vous vous permettre de suspendre votre revenu de pension du RRSPNB pendant que vous travaillez?
- Accumulerez-vous suffisamment de prestations de pension additionnelles pour que la suspension de votre revenu de pension du RRSPNB en vaille la peine?
- Le fait d'être employé peut avoir une incidence sur les prestations de retraite auxquelles vous êtes admissible du gouvernement fédéral. Pouvez-vous vous le permettre?

Avant d'accepter un nouveau poste, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012 pour discuter des possibilités qui s'offrent à vous.

IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

Avez-vous plus d'un revenu de retraite? Devez-vous payer de l'impôt chaque année? Vous vous demandez peut-être pourquoi il en est ainsi et, surtout, s'il est possible de régler cette situation.

POURQUOI DEVEZ-VOUS PAYER DE L'IMPÔT CHAQUE ANNÉE?

Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RRSPNB, il l'est comme si votre pension au titre de ce Régime était votre seul revenu. Pour de nombreux participants, ce n'est pas le cas. Les autres revenus que vous pouvez recevoir comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, des REER, d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit ou un revenu d'emploi. Tout comme votre pension du RRSPNB, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme si ces revenus étaient votre seule source de revenus. La situation survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur le revenu sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenus sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

En ce qui concerne votre pension du RRSPNB, la solution est simple. Remplissez le formulaire disponible sur le site Web vestcor.org/impot pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.